

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 11 août 2025**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne    District no 1            Frédéric Bourgeois    District no 4  
 Annie Neveu                            District no 2            Jean Lemieux           District no 6  
 Roxane Perreault                    District no 3

**Était aussi présente :** Madame Jacinthe Mercier, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe

**Étaient absents :** Madame Éliane Neveu, conseillère district no 5 et Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1.      Législation**

**1.1.    Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2.    Adoption de l’ordre du jour**

122-08-2025

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
 Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

- 1.      Législation**
  - 1.1.    Ouverture de la séance et constat du quorum
  - 1.2.    Adoption de l’ordre du jour
  - 1.3.    Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 2.      Administration générale**
  - 2.1.    Approbation des comptes à payer et payés
  - 2.2.    Modification résolution 099-06-2025 Prolongation du contrat de l’inspecteur adjoint
  - 2.3.    Adoption du règlement 860-2025, décrétant la modification de l’article 3 du règlement 788-2020 et de l’article 11 du règlement 784-2020 (prolongement des avenues Sicard et 50<sup>e</sup> Avenue)
  - 2.4.    Responsable demande d’accès à l’information – Remplacement d’une personne désignée
  - 2.5.    Directive linguistique de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - Modifiée
- 3.      Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 3.1.    Demande de dérogation mineure - DM 2025-3 : lot 6 358 620, du cadastre du Québec (1125, avenue du Moulin)
  - 3.2.    Application du règlement 804-2021, concernant l’utilisation de l’eau potable et abrogeant les règlements 382-1991 et 619-2009 - Attribution des pouvoirs en vertu de la réglementation
- 4.      Voirie**
  - 4.1.    Acceptation du devis de la proposition de services et d’honoraires professionnels en infrastructures et traitement des eaux – Étude géotechnique et environnementale de site – Mise aux normes et distribution d’eau potable – Demande de soumission

- 4.2. Ministère des Transports et de la mobilité durable – Avis d’intérêt pour une entente d’entretien
- 5. VARIA
- 6. Période de questions

1.3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**

123-08-2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire 7 juillet 2025 soit adopté comme présenté.

2. Administration générale

2.1 **Approbation des comptes à payer et payés**

124-08-2025

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 8 juillet au 11 août 2025, pour un montant total de 554 432,08 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long ré cité), qu’il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l’approuver;

ATTENDU l’autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D’approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 8 juillet au 11 août 2025 pour une somme qui totalise 554 432,08 \$.

2.2 **Modification résolution 099-06-2025 Prolongation de contrat Inspecteur adjoint**

125-08-2025

ATTENDU la résolution 099-06-2025 prévoyant la fin du contrat de travail le 29 août 2025 concernant l’inspecteur adjoint en bâtiment et environnement;

ATTENDU QUE plusieurs dossiers en cours bénéficieraient de la prolongation du contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers, de modifier la résolution 099-06-2025 afin que le contrat de travail se termine au plus tard 15 novembre 2025.

**2.3 Adoption du règlement 860-2025, décrétant la modification de l'article 3 du règlement 788-2020 et de l'article 11 du règlement 784-2020 (prolongement des avenues Sicard et 50<sup>e</sup> Avenue)**

**126-08-2025**

ATTENDU le règlement 784-2020 concernant la construction des infrastructures municipales pour le développement des rues Sicard, B et le prolongement de la 50<sup>e</sup> Avenue, ainsi que l'ajout d'une conduite d'aqueduc sur la première partie de la 50<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU le règlement 788-2020 concernant le règlement des articles 3 et 6 du règlement d'emprunt 784-2020 (prolongement des avenues Sicard et 50<sup>e</sup>) et ses annexes B, D et E;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 784-2020 afin d'autoriser le paiement comptant à tous les secteurs et modifier le règlement 788-2020 afin de prolonger la période à 25 ans;

ATTENDU QUE 2 articles doivent être corrigés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers et le maire :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 860-2024, décrétant la modification de l'article 3 du règlement 788-2020 et de l'article 11 du règlement 784-2020 (prolongement des avenues Sicard et 50<sup>e</sup> Avenue).

*Modifier le règlement 788-2020 afin de prolonger la période de paiement à 25 ans pour des travaux déjà exécutés et autoriser le paiement comptant.*

**2.4     Responsable demande d'accès à l'information – Nomination d'une personne désignée**

**127-08-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit se prévaloir d'une personne désignée pour répondre à toute demande d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer M. David Paradis-Lapointe, directeur général adjoint, à titre de responsable pour les demandes d'accès à l'information.

**2.5     Directive linguistique de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - Modifiée**

**128-08-2025**

ATTENDU QUE la directive linguistique a été adoptée le 22 novembre 2024 et que les critères émit par le gouvernement du Québec ont été modifiée par la suite;

ATTENDU QU' une mise à jour est applicable afin de modifier la notion de reddition et compte et ajuster les dates de révision de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- *De modifier les articles :*

*- article 7 : Reddition de compte*

*La municipalité publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.*

*- Article 8 : Révision*

*La directive devra être révisée au moins à tous les cinq ans de son adoption, soit au plus tard, le 1<sup>er</sup> août 2030.*

*La directive pourra également être modifiée, en tout temps, afin qu'y soient considérés les besoins de l'administration et l'évolution du corpus réglementaire y afférent.*

- Article 9 : Entrée en vigueur

*La directive entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal, soit le 11 août 2025.*

|                     |
|---------------------|
| <b>3. Urbanisme</b> |
|---------------------|

**3.1 Demande de dérogation mineure - DM 2025-3 : lot 6 358 620, du cadastre du Québec (1125, avenue du Moulin)**

129-08-2025

*ATTENDU QUE la demande respecte les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et a été déposée conformément au règlement sur les dérogations mineures 666-2013;*

*ATTENDU QUE la demande n'est pas relative aux usages et à la densité d'occupation du sol;*

*ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est située sur le numéro de lot 6 358 620 faisant parti du zonage H1;*

*ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2025;*

*ATTENDU QUE la demande a été payée conformément au règlement sur les permis et certificat 844-2023;*

*ATTENDU QUE la demande est faite de bonne foi;*

*ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit suite à l'obtention d'un permis;*

*ATTENDU QUE la marge arrière à respecter est de 10 mètres;*

*ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en empiétant de 0.12 mètres dans la marge arrière suite à une erreur d'implantation de piquet;*

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et témoigne des motifs qui préside à son adoption;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-3 pour les motifs ci-haut exposés.

**3.2 Application du règlement 804-2021, concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements 382-1991 et 619-2009 – Attribution des pouvoirs en vertu de la réglementation**

130-08-2025

ATTENDU

le règlement 804-2021, concernant l’utilisation de l’eau potable;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire nommer la conseillère en urbanisme ainsi que le directeur des travaux publics, parcs et immeubles et l’inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement responsables dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que madame Dominique Gamelin, messieurs François Locas et Samuel Lebeau, soient les fonctionnaires désignés et autorisés à donner les avis d’infractions et les constats, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

4. Voirie

4.1 Acceptation du devis de la proposition de services et d’honoraires professionnels en infrastructures et traitement des eaux – Étude géotechnique et environnementale de site – Mise aux normes et distribution d’eau potable – Demande de soumission

131-08-2025

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite faire une étude géotechnique et environnementale de site;

ATTENDU

la réception du devis de la firme GBI;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- D’accepter le devis pour la proposition de services et d’honoraires professionnels en infrastructures et traitement des eaux – Étude géotechnique et environnementale de site – Mise aux normes et distribution d’eau potable et d’autoriser M. David Paradis-Lapointe, directeur général adjoint, à demander des soumissions;

3- De nommer M. Élie Marsan-Gravel, ingénieur de la firme GBI, à titre de responsable de l’appel d’offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

**4.2     Ministère des Transports et de la mobilité durable – Signaler une entente d’entretien**

**132-08-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire signaler un intérêt pour une entente d’entretien avec le Ministère des transports et de la mobilité durable (MTQ);

ATTENDU QUE l’entente d’entretien seront sujet à un accord concernant la rémunération entre la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et le Ministère des transports et de la mobilité durable (MTQ);

ATTENDU QUE l’intérêt de la municipalité concerne :

- Le débroussaillage/émondage des emprises réalisable à partir du sol;
- La réparation de nids de poule ou déformations mineures de la chaussée;
- L’entretien des surfaces gazonnées / aires communes;
- Le nettoyage des regards-puisards

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De donner un avis d’intérêt envers l’entente d’entretien avec le Ministère des transports et de la mobilité durable (MTQ) et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

|                     |
|---------------------|
| <b>5.     VARIA</b> |
|---------------------|

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>6.     Période de questions</b> |
|------------------------------------|

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 19.

---

Michel Dupuis  
Maire

---

Jacinthe Mercier  
Directrice du service des finances  
et greffière-trésorière adjointe

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.*